



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 25804

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le montant de la pension versée aux grands mutilés de guerre, laquelle, pour le même type de blessure, peut être différente suivant la date de sa liquidation : si la pension a été liquidée avant la loi de finances pour 1991, elle est basée sur une valeur du point fixée actuellement à 73,09 francs ; si la pension a été liquidée depuis janvier 1995, elle est calculée sur la valeur du point officielle actuellement en cours, c'est-à-dire 79,93 francs. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce problème de justice.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25804

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 998